

Un message en français suivra

Dear Members,

We hope that you are continuing to stay healthy during this challenging time.

On or around May 1st, you will receive the 2020-2021 CPA/CPAP¹ Liability Insurance Program renewal from the program's broker, BMS. You will see that Professional Liability Insurance (PLI) premium has increased this year. We regret that the increase comes at this challenging time of COVID-19, but please know that the increase is not related to the pandemic but to the increased cost of claims on the psychology program. There has been a steady increase in the cost of claims on the program year over year, with several years where the costs of claims paid by the Insurer have exceeded the premium they collected.

When BMS presented CPA/CPAP with this year's renewal terms, we requested that they conduct a marketing exercise and approach different Insurers to provide alternate quotes. Several Insurers declined to provide terms due to the volume and frequency of claims and costs paid under the program. Two Insurers did provide alternate terms; however, they did not offer comparable coverage and were not competitively priced. The premium charged this year is substantiated by actuarial analysis and has been renegotiated several times to keep the increase to the lowest amount acceptable to the Insurer to renew the policy.

We recognize the financial difficulty that a premium increase may present, particularly given the timing and impact that the current COVID-19 pandemic continues to have on individuals and businesses. Given this, CPA/CPAP and BMS, have collectively negotiated with the Insurer to offer members the option to defer a portion of their PLI premium to lessen the immediate impact of this change. To support CPA members, and members of CPAP associations during this time, there is an option to pay 50% of your Professional Liability / Commercial General Liability premium by June 1st, with the remaining half deferred to November 1, 2020. This is not mandatory, and premiums can be paid in full for the June 1st renewal, however we wanted to provide an option for members seeking assistance.

2020-2021 Professional Liability Insurance coverage

Our goal at renewal, was to give members the best coverage at the best possible premium. One of the ways to keep premiums as low as possible was to offer only the \$10M/\$10M Professional Liability (PLI) limit rather than both the \$7M/\$10M and \$10M/\$10M options as in previous years.

Your CPA PLI policy continues to include \$300,000 of Regulatory Legal Expense coverage to protect members by covering defence costs if you are investigated by your regulatory body (College). This is an essential piece of coverage as over 80% of claims under the CPA/CPAP program in any given year are College complaints. We are aware that in an effort to reduce insurance claims, other programs or policies for psychologists have removed coverage for defence against College complaints and disciplinary

¹ The CPA/CPAP program is available to members of CPA as well as members of the provincial/territorial associations of psychology who make up the Council of Professional Associations of Psychologists (CPAP).

hearings. While this may result in lower premiums, it also leaves psychologists without the kind of insurance coverage they are most likely to need. BMS is committed to ensuring that members are provided with comprehensive coverage that represents the needs and greatest practice exposures for psychologists.

With some members shifting to deliver professional services via telepsychology, we would also like to confirm that the CPA/CPAP PLI policy will cover you for services delivered virtually. As with the coverage generally, you must be acting within your scope of practice and licenced jurisdiction(s). If you are delivering your services via telepsychology, however, BMS recommends that you purchase additional cyber security and privacy liability coverage so that you have adequate coverage for the kinds of exposures specific to a virtual practice.

Retiring members, or those discontinuing practice, will also benefit from an increase in the Automatic Extended Reporting Period coverage from one year to two years. You also continue to have the option to secure unlimited reporting period (tail coverage) to protect you indefinitely following retirement. To our knowledge, this is the only program for psychologists where this is offered.

Psychologists who are members of both CPA *and* a participating provincial/territorial association will continue to receive a discount on their premiums. Please feel free to connect with BMS at 1-855-318-6038 or psy.insurance@bmsgroup.com if you have any questions about the policy. To share any queries or concerns with the management of the program, contact executiveoffice@cpa.ca

We thank you for your participation in this program and the confidence you have placed in Canada's associations of psychology. Be safe, stay well.



Madame,
Monsieur,

Nous espérons que vous vous portez bien pendant cette période difficile.

Le ou vers le 1^{er} mai, le courtier du programme d'assurance de la SCP/CSPP, BMS, vous fera parvenir l'avis de renouvellement de la police d'assurance responsabilité pour l'année 2020-2021¹. Vous constaterez que la prime d'assurance responsabilité professionnelle a augmenté cette année. Nous regrettons que l'augmentation arrive pendant la crise de la COVID-19, déjà très difficile, mais nous tenons à préciser que l'augmentation n'est pas liée à la pandémie, mais au coût accru des réclamations faites auprès du programme d'assurance offert aux psychologues. D'année en année, le coût des réclamations ne cesse d'augmenter, et on compte plusieurs années où les coûts des réclamations payés par l'assureur ont dépassé les primes perçues.

Lorsque BMS a présenté à la SCP/CSPP les conditions de renouvellement de cette année, nous lui avons demandé d'effectuer un exercice de marketing et de communiquer avec différents assureurs afin de solliciter d'autres devis. Plusieurs assureurs ont refusé de fournir les conditions d'assurance en raison du volume et de la fréquence des réclamations et des coûts payés dans le cadre du programme. Deux assureurs ont fourni des conditions de remplacement, mais ils n'offraient pas de couverture comparable ni de prix compétitifs. La prime facturée cette année est étayée par une analyse actuarielle et a été renégociée plusieurs fois pour maintenir l'augmentation au montant le plus bas acceptable pour l'assureur pour renouveler la police.

Nous reconnaissons que l'augmentation des primes puisse engendrer des difficultés financières, en particulier à un moment où les individus et les entreprises subissent l'impact de la pandémie de COVID-19. Dans ces conditions, la SCP/CSPP et BMS ont négocié collectivement avec l'assureur pour offrir aux membres la possibilité de reporter le paiement d'une partie de leur prime d'assurance responsabilité professionnelle afin de réduire l'impact immédiat de ce changement. Afin de soutenir les membres de la SCP et les associations membres du CSPP pendant cette période, il est possible de payer 50 % de votre prime d'assurance responsabilité professionnelle/responsabilité civile générale d'ici le 1^{er} juin, et de payer le reste le 1^{er} novembre 2020. Ce n'est pas obligatoire, et les primes peuvent être payées intégralement le 1^{er} juin, mais nous voulions offrir une option aux membres qui ont besoin d'aide.

Couverture d'assurance responsabilité professionnelle en 2020-2021

Lorsqu'est venu le temps de renouveler l'assurance, notre objectif était de donner aux membres la meilleure couverture possible au taux le plus bas possible. L'une des façons de maintenir les primes le plus bas possible était d'offrir uniquement la limite d'assurance de 10 M\$/10 M\$ plutôt que d'offrir les options de 7 M\$/10 M\$ et de 10 M\$/10 M\$ comme les années précédentes.

¹ Le programme d'assurance de la SCP/CSPP est offert aux membres de la SCP ainsi qu'aux membres des associations provinciales et territoriales de psychologues qui font partie du Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP).

Dans le cadre du programme d'assurance de la SCP/CSPP, votre police d'assurance responsabilité professionnelle continue d'inclure une protection de 300 000 \$ pour couvrir les frais juridiques nécessaires pour vous défendre si vous faites l'objet d'une enquête menée par votre organisme de réglementation (ordre). Il s'agit d'un élément essentiel de la couverture car plus de 80 % des réclamations faites auprès du programme d'assurance de la SCP/CSPP au cours d'une année donnée concernent des plaintes déposées à l'ordre professionnel. Nous sommes conscients que, dans le but de réduire les réclamations d'assurance, d'autres programmes ou polices offerts aux psychologues ont supprimé la couverture des frais juridiques à payer pour se défendre contre une plainte de l'ordre et pour les audiences disciplinaires. Même si cela peut faire baisser les primes, cela prive les psychologues du type de couverture d'assurance dont ils ont le plus besoin. BMS s'engage à s'assurer que les membres bénéficient d'une couverture complète, qui tient compte des besoins et de l'exposition aux réclamations liées aux activités professionnelles des psychologues.

Étant donné que certains membres commencent à fournir des services professionnels par télépsychologie, nous aimerions également confirmer que la police d'assurance responsabilité professionnelle offerte à la SCP/CSPP vous protège lorsque vous fournissez des services de manière virtuelle. Comme c'est le cas de la couverture en général, vous devez exercer dans votre champ de pratique et dans la province ou le territoire dans lequel vous êtes autorisé à exercer. Toutefois, si vous fournissez vos services par télépsychologie, BMS vous recommande d'envisager l'achat d'une assurance cybersécurité et atteinte à la vie privée. Vous serez ainsi protégés contre les types de risques auxquels vous expose la pratique virtuelle.

En outre, les membres qui prennent leur retraite, ou ceux qui cessent leurs activités bénéficient d'une période de déclaration prolongée automatique bonifiée, qui passe d'un an à deux ans. Vous aurez encore la possibilité de vous assurer pour une période prolongée illimitée (garantie subséquente) afin de vous protéger indéfiniment après votre retraite. À notre connaissance, il s'agit du seul programme à offrir cette option aux psychologues.

Les psychologues qui sont membres à la fois de la SCP et d'une association provinciale/territoriale participante continueront d'obtenir une réduction de primes. N'hésitez pas à communiquer avec BMS au 1-855-318-6038 ou à psy.insurance@bmsgroup.com si vous avez des questions sur la police. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de la gestion du programme, écrivez à executiveoffice@cpa.ca.

Nous vous remercions de participer au programme d'assurance de la SCP/CSPP et de la confiance que vous accordez aux associations de psychologues du Canada. Faites attention à vous et portez-vous bien.